

PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 76

VICTIME DE LA TERREUR :

**LE TRAGIQUE DESTIN DE PIERRE LESTRADE,
AUBERGISTE ET BOUCHER DE LOUBERS**

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne



Par
Gilbert FLOUTARD

En ces temps de "vaches folles" il m'est venu à l'idée de vous raconter la tragique histoire du boucher aubergiste de Loubers qu'une coupable imprudence va conduire à sa perte.

*
* *

Loubers est un petit hameau situé sur le territoire de la commune de Lacournaudric⁽¹⁾ dans la basse plaine de l'Hers, à l'endroit même où le chemin de Toulouse à Castelmaurou⁽²⁾ forme un carrefour avec la route de Bessières et celle qui conduit à Belbèze-lès-Toulouse⁽³⁾.

Lieu de passage par excellence il n'est pas étonnant de trouver à cet endroit, au XVIII^e siècle, une auberge où les voyageurs et les rouliers peuvent trouver gîte et couvert avant d'entrer à Toulouse, distante d'à peine quelques kilomètres. En 1740, c'est un nommé Jean Lestrade qui, avec son épouse, Jeanne Flouirac, exploite cette auberge tout en cultivant, par ailleurs, quelques arpents de terre, vignes et bois qui lui assurent un complément de ressources fort appréciable. Il ne faut pas être surpris de trouver à cet endroit un Lestrade, car, de tout temps les Lestrade ont été très nombreux dans le voisinage, étant tous plus ou moins apparentés⁽⁴⁾.

Le 4 janvier 1742 se produit au foyer des époux Lestrade, à l'auberge de Loubers, un heureux événement. Jeanne Flouirac donne naissance à un garçon prénommé **Pierre** qui, quelques jours plus tard sera baptisé dans l'église paroissiale de St Jean de Kyrie Eleison dont dépend le hameau de Loubers.

De l'enfance et de la jeunesse de **Pierre Lestrade** nous ne savons rien ou presque rien, sinon qu'il fait au cours de son adolescence l'apprentissage du métier de boucher à Toulouse. A Toulouse où devenu adulte il ne tarde pas à ouvrir bientôt une boutique de boucher, rue des Biaux⁽⁵⁾, dans le quartier Saint-Georges, au rez-de-chaussée d'une maison appartenant à une certaine dame Delozes, faiseuse de chaises.

Quelques années plus tard, le 17 janvier 1770, à l'âge de 28 ans, Pierre Lestrade se marie. Il prend pour épouse une nommée **Jeanne Marie Peyrouzet**, de la paroisse St-Nicolas, du faubourg St-Cyprien de Toulouse.

Tandis que sa jeune femme âgée d'à peine 18 ans mène l'auberge de Loubers, lui, s'occupe de sa boutique toulousaine tout en cultivant, lorsque ses loisirs le lui permettent les quelques arpents de terre et de vigne que lui ont laissés ses parents.

(1) Aujourd'hui L'Union.

(2) Aujourd'hui, route d'Albi (Nationale 88).

(3) Hameau de la commune de L'Union situé sur les coteaux à l'Est de la Nationale 88.

(4) Au milieu du XVIII^e siècle 7 familles portant le nom de Lestrade vivent sur le territoire de la communauté de Lacournaudric.

(5) Rue actuelle Paul Vidal.

Du mariage vont naître 7 enfants dont 5 réussiront à survivre : 3 garçons et 2 filles.

Le temps passe sans qu'aucun événement majeur ne vienne perturber la vie paisible de la famille Lestrade. Au début de la Révolution nous retrouvons nos deux époux l'un, toujours boucher à Toulouse, l'autre, aubergiste à Loubers. Depuis peu, cependant, Pierre Lestrade a abandonné sa boutique rue des Biaux pour en ouvrir une autre, située au cœur même de la ville, dans la rue Pargaminières.

Tout semble aller pour le mieux ; les affaires sont relativement prospères lorsque brusquement, le 5 septembre 1792, **Jeanne Marie Peyrouzet**, l'épouse de Pierre Lestrade meurt, âgée d'à peine 40 ans laissant trois jeunes enfants orphelins⁽⁶⁾. Elle est inhumée, quelques jours plus tard, au cimetière, près de l'église paroissiale St Jean de Kyrie Eleison.

Devenu veuf, chargé de famille, Pierre Lestrade, âgé de 50 ans, éprouve les pires difficultés pour mener de pair ses deux activités : ses fonctions de boucher à Toulouse et d'aubergiste à Loubers. Il s'enquiert donc de trouver une nouvelle compagne qui le seconderait dans sa tâche et élèverait, en même temps, ses jeunes enfants.

Quelques mois plus tard, il pense avoir découvert la personne qu'il lui faut. Il s'agit d'une nommée **Rose Plantade** âgée de 42 ans. Il l'épouse bientôt et celle-ci s'installe, sur le champ, à l'auberge de Loubers. Mais, malgré sa bonne volonté, Rose Plantade s'aperçoit qu'elle est d'emblée considérée comme une intruse. Par ailleurs ses manières choquent le voisinage. La rumeur publique ne tarde pas à colporter toutes sortes de ragots à son sujet. Que ne dit-on pas sur elle ? Qu'elle s'habille en homme et qu'ainsi vêtue elle va sur les chemins à la rencontre d'éventuels clients. Que depuis qu'elle est là, l'auberge est devenue un repaire de gens sans foi ni loi, de voleurs de toute espèce. Depuis quelque temps, en effet, volailles et animaux disparaissent aux alentours dont on retrouve, dit-on, les dépouilles à l'auberge de Loubers ou sur l'étal de la boucherie de Pierre Lestrade, rue Pargaminières. Mais tout ceci ne sont, bien sûr, que des rumeurs bien difficiles à vérifier.

C'est à ce moment-là qu'intervient un incident fâcheux dans lequel se trouve impliqué Pierre Lestrade, notre boucher toulousain. Voici en quelles circonstances.

*** Une première incartade qui ne se termine pas trop mal**

Le 9 mars 1793, le citoyen Delors, commis de police chargé de vérifier la qualité de la viande débitée dans les boucheries toulousaines, entre par malheur dans la boutique de Pierre Lestrade, rue Pargaminières et découvre que celui-ci a égorgé, pendant la nuit, un bœuf d'une extrême maigreur. Il constate que la viande proposée aux clients est tout à fait défectueuse et impropre à la consommation. "Les rognons sont pleins d'ulcères" (sic). Il en conclut que la viande doit être sur le champ retirée de la vente et enterrée sans délai car elle répand déjà une exhalaison mauvaise.

Pour éviter des ennuis, Pierre Lestrade ne voit qu'une solution : "acheter le silence" du commis de police. A cet effet, il glisse dans les mains du citoyen Delors un assignat de 5 livres que celui-ci fait semblant d'accepter. Mais, ce n'est qu'une feinte. Delors est

⁽⁶⁾ Au moment de la mort de leur mère les garçons ont respectivement 21, 12 et 9 ans ; les filles : 18 et 6 ans.

incorruptible : rentré de sa tournée, il fait son rapport. Pierre Lestrade est aussitôt convoqué devant le Tribunal de police municipale pour s'expliquer. Inquiet sur le sort qui l'attend, il s'abstient de comparaître.

Constatant son absence, le tribunal le condamne à 10 livres d'amende, à 24 heures de prison pour avoir essayé de soudoyer un commis de police. Les 5 livres qu'il a données à celui-ci seront distribuées aux pauvres de la ville. Il est, par ailleurs, condamné aux dépens : il devra, notamment, assumer les "frais d'enterrement" (sic) de la viande incriminée.

Mais, tous comptes faits, Pierre Lestrade ne "se sort pas trop mal" de cette fâcheuse affaire. Le tribunal s'est montré bien indulgent à son égard. La sanction infligée est, somme toute, bien légère comparativement à la faute commise. Elle ne saurait en aucun cas lui servir de leçon et le dissuader, quand l'occasion se présentera, de recommencer.

Entre temps, notre boucher ayant abandonné sa boutique de la rue Pargaminières où ses clients ont sans doute appris son indélicatesse, décide d'en ouvrir une autre, rue des Pénitents noirs, dans le quartier Saint-Jérôme.

Pourquoi dans ces conditions ne "recommencerait-il pas" ? Il est évident, en effet, que ce qui a échoué une première fois peut parfaitement réussir une autre fois.

Mais, hélas ce que n'a pas compris Pierre Lestrade c'est qu'en l'espace de quelques mois, les temps ont bien changé.

A Paris, devant la montée des périls tant intérieurs qu'extérieurs, les Montagnards ont pris le pouvoir depuis le 2 juin 1793 au sein de la Convention nationale. Les Girondins sont pourchassés. Le Comité de Salut Public où dominent Robespierre, Saint-Just et Couthon est devenu l'organe essentiel du gouvernement révolutionnaire. "La Terreur est mise à l'ordre du jour". Partout dans le pays les suspects sont arrêtés et jugés par les Tribunaux révolutionnaires. Les ennemis de la Révolution sont impitoyablement condamnés à la peine capitale et exécutés.

A Toulouse, les autorités constituées ont été épurées sous la pression des représentants en mission qui prennent les décisions urgentes qu'imposent les circonstances. Le Comité de surveillance issu de la Société populaire redouble d'ardeur pour dénoncer les "ennemis du peuple". Les prisons de la ville regorgent de suspects arrêtés qui attendent d'être jugés. A Grenade et à Beaumont de Lomagne l'Armée révolutionnaire de Haute-Garonne impose sa loi", tandis qu'à Toulouse le Tribunal criminel de la Haute-Garonne "juge révolutionnairement" les ennemis du peuple en attendant que soit mis en place le véritable tribunal révolutionnaire. Ses sentences sont redoutables et sans appel, immédiatement exécutées. Devant l'Hôtel de Ville, sur la place de la Liberté⁽⁷⁾, l'échafaud est dressé en permanence avec la guillotine prête à fonctionner à tout moment.

Dans ce contexte, le moindre délit peut devenir, sans qu'on y prenne garde, un "crime abominable", passible du châtement suprême, surtout lorsqu'on est un "dangereux récidiviste". C'est ce que n'a, sans doute, pas compris le malheureux Pierre Lestrade, le boucher-aubergiste de Loubers qu'une folle imprudence va conduire à sa perte.

(7) Place du Capitole.

*** Pierre Lestrade : un récidiviste bien imprudent**

Le 10 brumaire an II (31 octobre 1793), François Bauzil, commis de police à Toulouse, arrête dans une rue de la ville deux enfants conduisant un cheval tirant une charrette sur laquelle on a chargé deux quartiers de viande de bœuf dissimulés sous une couverture. La chair, de mauvaise qualité, exhale une odeur nauséabonde.

Interrogés les enfants répondent qu'ils sont les fils de Pierre Lestrade boucher, que la viande transportée provient de l'étable de Camps, rue Saint-Julia⁽⁸⁾ et qu'elle est destinée à être livrée dans la boutique de leur père, aux Pénitents noirs.

Les enfants sont aussitôt envoyés chercher leur père, mais, ils tardent à revenir. Au bout d'une demi-heure d'attente infructueuse, le cheval et la charrette avec sa cargaison sont conduits à la Maison Commune où l'on constate à l'évidence que la viande est mauvaise, impropre à la consommation.

Pendant ce temps, François Bauzil auquel on a adjoint Pierre Bourges, sergent de la commune, commencent leur enquête. Ils se rendent, dans un premier temps, à l'étable de Camps, rue Saint-Julia où ils découvrent, sans difficulté les deux autres quartiers de viande provenant de l'animal incriminé et constatent que la chair est tout aussi défectueuse.

Interrogés, Camps et sa femme déclarent que c'est Lestrade, boucher "tenant banc" aux Pénitents noirs qui leur a acheté une vache malade qu'il a tuée et débitée lui-même dans l'étable.

Camps est arrêté sur le champ et conduit à la Maison Commune. Les deux quartiers de viande sont saisis ainsi que le cuir, les abats et les outils qui ont servi à débiter l'animal. Procès-verbal est aussitôt dressé par François Bauzil, commis municipal qui ne manque pas de signaler que Pierre Lestrade en agissant ainsi a contrevenu gravement aux règlements en vigueur dans la ville qui obligent impérativement les bouchers toulousains à tuer leurs bêtes aux "affachoirs" de l'île de Tounis⁽⁹⁾.

Deux jours plus tard, le 2 novembre, deux traiteurs sont désignés pour examiner la viande, qui, entre temps, a été déposée dans un local de l'Arsenal à l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville.

Leur rapport est accablant⁽¹⁰⁾. Je cite "La viande est d'autant plus mauvaise qu'elle a été écorchée dans une écurie où elle a été travaillée comme viande de boucherie. La bête était morte avant de la travailler" (sic).

Ils en concluent que "la chair est entièrement nuisible, corrompue, pourrie, très dangereuse à la santé" et que les gens qui en mangeraient ne manqueraient pas d'être empoisonnés. Il faut donc l'enterrer sur le champ.

(8) Rue d'Embarthe près de la porte Arnaud Bernard.

(9) Abattoirs.

(10) ADHG 7 L 202 U 54.

Pierre Lestrade convoqué à l'expertise n'a pas jugé utile de se présenter. Il a envoyé sa femme, Rose Plantade, à sa place, ce qui ne manquera pas, plus tard, de lui être reproché.

Entre temps, à l'Auberge de Loubers, les rumeurs se font de plus en plus insistantes. On n'hésite pas maintenant à accuser ouvertement les époux Lestrade de donner asile à des filous voire à de dangereux repris de justice. Depuis quelque temps, d'ailleurs, les vols se sont multipliés dans le voisinage ce qui ne manque pas d'inquiéter les habitants qui souhaitent le plus tôt possible l'intervention de l'autorité publique pour mettre fin à ces agissements coupables.

Le 22 brumaire an II (12 novembre 1793) Jean Négrier, maire de Saint-Jean de Kyrie Eleison⁽¹¹⁾ accompagné d'Antoine Delbreil, procureur de la commune et de Dominique Béteille et Bernard Lambic se rendent à l'improviste à l'auberge des Lestrade. Quelle n'est pas leur surprise lorsqu'ils découvrent au galetas, couché sur de la paille, un certain **Raymond Raynaud** dit "**Cachelavieille**", natif de Saint-Jean de Mongagne⁽¹²⁾, près de Verfeil, habitant du faubourg Saint-Aubin à Toulouse, évadé du bagne de Rochefort où il purgeait, avec ses complices, une peine de 24 ans de "fers" pour avoir été reconnu coupables de vol avec armes et effraction chez un particulier.

"Cachelavieille" est arrêté sur le champ ainsi que les époux Lestrade et Jean, le fils aîné de la famille. Tous quatre sont conduits dans les prisons de la Maison Commune de Toulouse où ils sont aussitôt interrogés.

* Les interrogatoires des quatre prévenus

"**Cachelavieille**" est le premier de tous à être interrogé. Il raconte avec force détails comment il a "rompu ses fers" alors qu'il se trouvait dans le magasin de vivres du bagne de Rochefort, comment il a réussi à s'évader, déguisé avec une toile de sache. Après avoir pris la route de Saintes, il est arrivé à Bordeaux où malade il a été admis à l'Hôpital. A sa sortie de l'Hôpital il a erré pendant une dizaine de jours dans le port. Il a réussi ensuite à remonter la Garonne en s'embarquant sur un bateau jusqu'à Toulouse. De Toulouse, il est allé à Bonrepos où il a séjourné un certain temps chez un métayer nommé Margarteau avant d'être accueilli, quelques jours plus tard, à l'auberge de Loubers.

Questionnée à son tour, **Rose Plantade, épouse de Pierre Lestrade** raconte comment, hier, dans son auberge un homme inconnu lui a demandé à boire et à manger. Après s'être restauré, celui-ci lui a demandé à se coucher. Comme il pleuvait beaucoup et qu'elle n'avait pas de lit à lui offrir, elle l'a conduit au galetas où il a dormi sur de la paille. Le lendemain le Maire de St Jean de Kyrie Eleison accompagné de plusieurs citoyens de la commune est venu l'arrêter pour le conduire à l'Hôtel de Ville de Toulouse et c'est à cette occasion, dit-elle, qu'elle a appris qu'il s'agissait de "Cachelavieille" un dangereux repris de justice. Interrogée sur la viande saisie, elle déclare ne rien savoir à ce sujet. Simplement, son mari lui ayant demandé ses outils de boucher, elle les lui a fait parvenir par

(11) La commune de St Jean de Kyrie Eleison a été formée par la réunion des deux communautés de Lacournaudric et Belbèze-lès-Toulouse. Elle deviendra la commune de l'Union le 20 nivôse an II (9 janvier 1794).

(12) Commune actuelle de Bonrepos-Riquet dans le canton de Verfeil.

l'intermédiaire de Jean, son fils aîné. Elle n'a appris que le lendemain que la viande avait été saisie, son mari ne lui ayant rien dit. Elle nie par ailleurs, avec la plus extrême vigueur, s'être habillée en homme et avoir servi dans son auberge de la viande d'animaux volés.

Après l'interrogatoire de Rose Plantade vient le tour de **Jean Lestrade, fils aîné de Pierre Lestrade**, d'être interrogé. Soupçonné d'avoir déserté de l'armée des Pyrénées-Orientales à Perpignan, il déclare qu'il n'a que 15 ans⁽¹³⁾ et qu'il est bien trop jeune et surtout trop petit de taille pour s'être engagé. Il prétend être au service d'un nommé Frayneau, fournisseur de l'armée ce qui l'amène de temps en temps d'Auvergne à Perpignan pour conduire des troupeaux de bœufs et de vaches. Entre deux voyages il vit chez ses parents à l'auberge de Loubers. Il croit qu'on l'a arrêté comme déserteur alors qu'il n'a jamais été soldat.

Enfin, **Pierre Lestrade** est à son tour interrogé.

Pourquoi n'est-il pas allé à la convocation pour l'expertise de la viande ? Et pourquoi a-t-il envoyé à sa place sa femme ?

Il déclare qu'il était allé, ce jour-là, dans un de ses champs "couvrir du linet"⁽¹⁴⁾. Il se défend de donner asile dans son auberge à des malfaiteurs et indique qu'à son retour de Toulouse où il était allé acheter une livre d'huile, il a trouvé couché dans son galetas un homme qu'il ne connaissait pas. Par ailleurs, il affirme avec la plus extrême vigueur n'avoir jamais, ni lui, ni sa femme volé de volailles ni de bestiaux.

Interrogé sur le fait qu'il ait tué une vache dans l'étable de Camps, rue St Julia, il reconnaît effectivement l'avoir fait. Mais la vache, dit-il, était blessée, ayant reçu de violents coups de cornes donnés par deux de ses congénères. Mais ces réponses ne satisfont pas, bien sûr, les enquêteurs qui sont convaincus que la vache était bel et bien morte lorsqu'elle a été dépecée par Lestrade et qu'elle sentait d'ailleurs mauvais. Celui-ci a beau affirmer qu'à 9 heures du matin la vache mangeait encore du foin, il n'est pas cru.

La conviction des enquêteurs est définitivement établie : Pierre Lestrade ne dit pas la vérité. Pour eux, il est bien "un empoisonneur public" et qui plus est, un "dangereux récidiviste". Il doit donc passer en jugement sans délai et subir avec la plus extrême rigueur le châtement qu'il mérite.

* Le procès de Pierre Lestrade et le verdict

Le lendemain, 23 brumaire an II (13 novembre 1793), Pierre Lestrade est conduit devant le "**tribunal criminel de la Haute-Garonne jugeant révolutionnairement**" qui siège dans la Grand Chambre du Parlement, place du Salin. Le Président du tribunal, Hugueny, étant absent c'est le plus ancien des juges, Couzier qui préside la séance assisté de Miègeville, juge au tribunal criminel et de Guion et Gaude, juges au tribunal du district de Toulouse.

(13) En réalité Jean Lestrade ne dit pas la vérité. Il est né en avril 1771 et a donc 22 ans en 1793 et non 15 ans comme il le prétend.

(14) Lin ayant à peine germé et qu'il faut protéger des intempéries.

Le citoyen Cappelle procureur soutient l'accusation avec une grande fermeté. Pour lui il n'y a aucun doute possible, Lestrade est un "empoisonneur public" qui mérite d'être châtié sans pitié.

Ceci étant voici le compte rendu intégral de la délibération du tribunal tel qu'il figure dans le registre déposé aux Archives de la Haute-Garonne (cote : 201 U1 f°s 312-313).

"Le tribunal considérant (je cite) que le crime dont est prévenu Pierre Lestrade est un des plus graves et que l'empoisonnement de tout temps et chez tous les peuples a été puni de la peine de mort,

Considérant que l'empoisonnement projeté par Lestrade est d'autant plus criminel que s'il eût été malheureusement consommé, une foule de citoyens auraient péri, et ceux-la surtout dont les moyens n'égalent pas souvent les besoins (qui) sont obligés pour se nourrir et nourrir leur famille d'acheter les aliments les moins chers,

(Considérant) que Lestrade se proposait de son aveu de vendre cette viande à un prix bien au-dessous de celui fixé par la municipalité, la classe des citoyens indigents aurait seule mangé de cette viande et aurait couru par là à une mort assurée, que la Société aurait été privée d'une partie de ses membres qui doivent lui être les plus chers puisque c'est à leurs bras et à leur énergie que nous devons le bienfait inestimable de la Liberté,

Considérant que la chose publique ne peut avoir de plus grands ennemis que ceux qui en calculant un intérêt sordide tendent à la destruction des citoyens républicains, qu'ils doivent par conséquent être déclarés ennemis de la Révolution, mis hors la loi et déclarés indignes de jouir des avantages de la procédure criminelle⁽¹⁵⁾,

Considérant enfin que si la société a le plus grand intérêt à la punition de pareils crimes, il est heureux que cet exemple tombe sur un de ces individus qui en sont le fléau et que la maison des Lestrade a été regardée de tous les temps comme une caverne (sic), que c'était le point de réunion de tous les fripons du pays, qu'au moment de son arrestation il a été trouvé avec le fameux Cachelavieille qui avait eu l'adresse de s'évader du bagne de Rochefort où il a été détenu

Par ces motifs

Le tribunal a mis et met Pierre Lestrade hors de la loi, le déclare convaincu d'avoir travaillé (sic) une vache morte de mort naturelle dont la viande était pourrie, capable d'empoisonner ceux qui en auraient mangé, le condamne à la peine de mort conformément à la disposition des articles 12 et 15 de la première section du titre 2 de la seconde partie du code pénal qui portent :

Art. 12

L'homicide commis volontairement par poison sera qualifié de crime d'empoisonnement et puni de mort

⁽¹⁵⁾ La procédure criminelle normale de droit commun aurait permis à l'accusé de faire appel du prononcé de la sentence.

En étant "jugé révolutionnairement" il perd ce droit et voit la sentence prononcée exécutée au plus tard dans les 24 heures qui suivent.

Art. 15

L'homicide par poison quoique non consommé sera puni de la peine portée en l'article 12. Lorsque l'empoisonnement aura été effectué ou lorsque le poison aura été présenté ou mêlé avec des aliments ou breuvage spécialement destinés soit à l'usage de la personne contre laquelle ledit attentat aura été dirigé soit à l'usage de toute une famille, société ou habitants d'une même maison, soit à l'usage du public,

déclare les biens dudit Lestrade acquis et confisqués au profit de la République ordonne que le présent jugement sera exécuté à la diligence de l'accusateur public dans le délai de 24 heures et encore à la même diligence imprimé et affiché dans la présente ville de Toulouse, dans la municipalité de Lacournaudric et dans toutes les villes et lieux du département.

Et disant droit et sur les réquisitions verbales de l'accusateur public ordonne que la femme de Lestrade tiendra prison close jusque après de nouvelles informations prises par ledit accusateur public tout contre elle que contre ceux qui ont vendu la susdite vache."

Signés Couzier, Président

Miègeville, Guion, Auguste Gaude, juges⁽¹⁶⁾.

*** L'exécution de Pierre Lestrade**

La sentence prononcée, le même jour, 23 brumaire an II (13 novembre 1793), à 4 heures de l'après-midi le malheureux Pierre Lestrade est conduit sous bonne garde sur la place de l'Hôtel de Ville de Toulouse où est dressée en permanence la guillotine. Il est remis entre les mains du bourreau, Varennes, qui l'exécute sur le champ.

Sa dépouille mortelle est ensuite transportée au cimetière de la paroisse du Taur pour être ensevelie.

Ainsi disparaît tragiquement, à l'âge de 51 ans, Pierre Lestrade, boucher-aubergiste de Loubers, victime de la Terreur.

Que sont devenus après sa mort sa femme et ses enfants ? Nous l'ignorons. Des recherches complémentaires permettraient sans aucun doute de répondre à cette question mais nous n'avons pas eu encore le temps de les entreprendre.

*
* *

⁽¹⁶⁾ ADHG 201 U 1 f° 312-313.

Documents annexes*** Procès-verbal de l'exécution de Pierre Lestrade (A.D. 31 7 L 202 U 181)**

"Le 23^e jour du 2^e mois de la 2^e année de la République (13 novembre 1793) une et indivisible du mandement du citoyen accusateur public près le tribunal criminel du département de la Haute-Garonne nous, huissier soussigné, certifions que le jugement rendu révolutionnairement par le tribunal criminel du département cejourd'hui contre le nommé Pierre Lestrade. En conséquence celui-ci a été livré à l'exécuteur des jugements criminels à l'effet d'être exécuté conformément audit jugement. Ledit Lestrade a été conduit à 4 heures de l'après-midi par ledit exécuteur sur la place publique de Toulouse où était placé un échafaud sur lequel était dressé la guillotine. Là, ledit Lestrade a été exécuté et mis à mort en conformité dudit jugement.

De tout quoy avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir de décharge à l'égard de l'accusateur public pour ladite exécution et nous sommes signés"

Sauvy

*
* *

*** Procès-verbal d'affiche du jugement rendu contre Pierre Lestrade
(A.D. 31 7 L 202 U 181)**

"Le 8 frimaire an II de la République (28 novembre 1793) du mandement du citoyen accusateur public près le tribunal criminel du département de la Haute-Garonne nous, huissier soussigné, certifions avoir fait afficher dans la ville de Grenade, Beaumont et autres lieux et aux endroits accoutumés le jugement révolutionnairement rendu par ledit tribunal criminel de la Haute-Garonne contre Pierre Lestrade boucher condamné à mort pour avoir voulu vendre de la viande déclarée pourrie et capable d'empoisonner tous ceux qui en auraient mangé (articles 12 et 15 du Code pénal) afin que personne ne l'ignore.

De tout quoy avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir de décharge au citoyen accusateur public et nous sommes signés."

Sauvy

